



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement

ARRETE

Portant composition des Équipes Pluridisciplinaires RSA.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L262-37, L262-39, L262-52 et R262-70 ;

VU la délibération n°19CD07-14 du Conseil départemental du 19 décembre 2019 approuvant le plan de prévention des indus et de lutte contre la fraude au RSA ainsi que la mise en œuvre des amendes administratives en cas de fraude au RSA ;

VU le Règlement Intérieur des Équipes Pluridisciplinaires RSA adopté par délibération du Conseil départemental du Cantal n°20CD03-03 du 25 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°21-2826 du 16 août 2021 portant désignation des représentants du Département du Cantal appelés à siéger au sein des Équipes Pluridisciplinaires RSA ;

VU l'arrêté n° 23-0404 du 2 février 2023 portant composition des Équipes Pluridisciplinaires RSA.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le nombre d'équipes pluridisciplinaires est fixé à quatre ; leur ressort de compétence coïncide avec le découpage territorial des quatre Maisons Départementales de la Solidarité ci-après dénommées : Aurillac Nord, Aurillac Sud, Mauriac et Saint-Flour.

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

ARTICLE 2 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire d'Aurillac Nord est arrêtée comme suit :

- Membres au titre des Conseillers départementaux :
 - Madame Sylvie LACHAIZE, Vice-Présidente du Conseil départemental, titulaire, assurant la fonction de Présidente de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Madame Magali MAUREL, Conseillère départementale, suppléante.
- Membres représentant le Service Emploi Insertion du Conseil départemental :
 - Madame Laurence GRANGER, cheffe du service Emploi Insertion, titulaire, assurant la fonction de vice-présidente de l'équipe pluridisciplinaire
 - Monsieur Franck SALSON, directeur de la DASEIL, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL, suppléants ;
- Membres représentant le Service d'Action Sociale du Conseil départemental :
 - Monsieur Guillaume REYGADE, chef de service action sociale Aurillac Nord, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie DELMONT, cheffe de service action sociale Aurillac Sud, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL, suppléantes
- Membres représentant les professionnels de l'insertion sociale du Conseil départemental :
 - Madame Véronique FIRMIN, travailleur social, titulaire ;
 - Mesdames Nathalie GARDES, Isabelle FILIQUIER, Valérie MOUSSET, travailleurs sociaux, suppléantes
- Membres représentant France Travail :
 - Madame Aurélie AURIEL, titulaire ;
 - Mesdames Corinne BOIVIN, Lucille BOKO et Messieurs Romain POTHELUNE, Franck MONDONNEIX suppléants ;
- Membres représentant les bénéficiaires du RSA :
 - Monsieur Christian ARNAL, titulaire ;
- Membres représentant les organismes payeurs :
 - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant.

ARTICLE 3 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire d'Aurillac Sud est arrêtée comme suit :

- Membres au titre des Conseillers départementaux :
 - Madame Dominique BEAUDREY, Conseillère départementale, titulaire, assurant la fonction de Présidente de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Madame Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère départementale, suppléante.

- Membres représentant le Service Emploi Insertion du Conseil départemental :
 - Madame Laurence GRANGER, cheffe du service Emploi Insertion, titulaire, assurant la fonction de vice-présidente de l'équipe pluridisciplinaire
 - Monsieur Franck SALSON, directeur de la DASEIL, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL, suppléants ;
- Membres représentant le Service d'Action Sociale du Conseil départemental :
 - Madame Anne-Marie DELMONT, cheffe de service action sociale Aurillac Sud, titulaire ;
 - Monsieur Guillaume REYGADE, chef de service action sociale Aurillac Nord, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL suppléants
- Membres représentant les professionnels de l'insertion sociale du Conseil départemental :
 - Madame Isabelle MOLINA, travailleur social, titulaire ;
 - Mesdames Valérie SEYROLLE, Julie CALVET, Emilie VIDAL, travailleurs sociaux, suppléantes
- Membres représentant France Travail :
 - Madame Aurélie AURIEL, titulaire ;
 - Mesdames Corinne BOIVIN, Lucille BOKO et Messieurs Romain POTHELUNE, Franck MONDONNEIX suppléants ;
- Membres représentant les bénéficiaires du RSA :
 - Monsieur LAMONEYRIE David, titulaire,
- Membres représentant les organismes payeurs :
 - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant.

ARTICLE 4 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire de Mauriac est arrêtée comme suit :

- Membres au titre des Conseillers départementaux :
 - Madame Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidence du Conseil départemental, titulaire, assurant la fonction de Présidente de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Madame Mireille LEYMONIE, Conseillère départementale, suppléante.
- Membres représentant le Service Emploi Insertion du Conseil départemental :
 - Madame Laurence GRANGER, cheffe du service Emploi Insertion, titulaire, assurant la fonction de vice-présidente de l'équipe pluridisciplinaire
 - Monsieur Franck SALSON, directeur de la DASEIL, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL, suppléants ;

- Membres représentant le Service d'Action Sociale du Conseil départemental :
 - Monsieur Olivier LACOSTE, chef de service action sociale Mauriac, titulaire ;
 - Monsieur Franck SALSON, directeur de la DASEIL, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL, suppléants
- Membres représentant les professionnels de l'insertion sociale du Conseil départemental :
 - Madame Angèle MAVIER, travailleur social, titulaire ;
 - Mesdames Isabelle BEYNEL, Valérie LAVIALLE, Laura GINESTE, travailleurs sociaux, suppléantes
- Membres représentant France Travail :
 - Madame Lydia AYGUEPARSE, titulaire ;
 - Madame Axelle DELAVALAUD, Madame Maud LEVERGER, Monsieur Thomas PINON suppléants.
- Membres représentant les bénéficiaires du RSA :
 - Madame ou Monsieur le représentant des bénéficiaires du RSA.
- Membres représentant les organismes payeurs :
 - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant.

ARTICLE 5 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire de Saint-Flour est arrêtée comme suit :

- Membres au titre des Conseillers départementaux :
 - Madame Marina BESSE, Conseillère départementale, titulaire, assurant la fonction de Présidente de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, suppléant.
- Membres représentant le Service Emploi Insertion du Conseil départemental :
 - Madame Laurence GRANGER, cheffe du service Emploi Insertion, titulaire, assurant la fonction de vice-présidente de l'équipe pluridisciplinaire
 - Monsieur Franck SALSON, directeur de la DASEIL, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL, suppléants ;
- Membres représentant le Service d'Action Sociale du Conseil départemental :
 - Madame Catherine SALAT, cheffe de service action sociale Saint-Flour, titulaire ;
 - Monsieur Franck SALSON, directeur de la DASEIL, Madame Valérie GAUZENTES COEURDANE, directrice adjointe de la DASEIL, suppléants ;
- Membres représentant les professionnels de l'insertion sociale du Conseil départemental :
 - Madame Patricia PITOT, travailleur social, titulaire ;

- Mesdames Sandra GREZE, Sandrine BLANQUET, Stéphanie COMTE, travailleurs sociaux, suppléantes
- Membres représentant France Travail :
 - Monsieur Olivier NUGUES, titulaire
 - Madame Hélène CASTEL, suppléante.
- Membres représentant les bénéficiaires du RSA :
 - Madame ou Monsieur le représentant des bénéficiaires du RSA.
- Membres représentant les organismes payeurs :
 - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant.

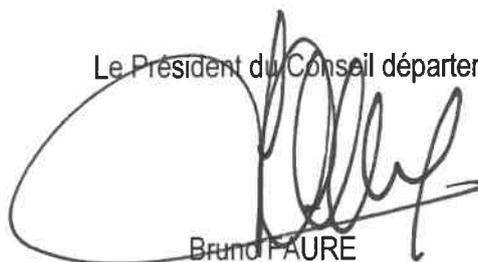
ARTICLE 6 : L'arrêté n°23-0404 du 2 février 2023 portant composition des Équipes Pluridisciplinaires RSA est abrogé.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Aurillac, le **30 JAN. 2024**

Le Président du Conseil départemental,



BRUNO FAURE